

ENTENTE DE RÉCIPROCITÉ ENTRE LES CER DE HSN ET DE L'UL

QUESTIONS FRÉQUENTES

En quoi consiste l'entente de réciprocité entre les comités d'éthique de la recherche (CER)?

L'entente de réciprocité permet au CER de la Laurentienne et à celui d'Horizon Santé-Nord (HSN) d'accepter mutuellement les résultats des examens des propositions de recherches menées avec des êtres humains qu'ils effectuent. Elle établit les pouvoirs, rôles et responsabilités des établissements et de leur CER quand ils fournissent les résultats des examens de l'éthique.

Quels types de recherche peuvent être examinés dans le cadre de l'entente de réciprocité?

L'entente de réciprocité peut être utilisée pour des recherches où l'on désire utiliser des ressources des deux établissements ou lorsqu'un chercheur n'est pas principalement affilié à l'établissement où les recherches auront lieu.

Les recherches peuvent être financées par des fonds internes ou externes; l'entente ne limite pas la portée de ce qui est couvert en fonction de la source ou du statut du financement.

Pour obtenir des détails, veuillez consulter le formulaire « Demande d'examen réciproque de projet de recherche faisant appel à des participants humains ».

Puis-je me prévaloir de la réciprocité pour documenter l'exemption de l'examen par le CER?

Oui. Présentez votre demande d'exemption au comité approprié.

Que faire si je n'approuve pas le comité qui devrait examiner ma proposition?

Communiquez avec le Bureau des services de recherche pour en discuter, mais c'est le comité qui prend la décision définitive.

Que faire si je veux passer par le système Essais cliniques Ontario?

L'entente n'interdit pas de participer à toute autre entente de CER ou à tout autre arrangement.

Qui a la responsabilité de déterminer qu'une étude est conforme aux lois et règlements applicables?

Les chercheurs doivent prendre les devants et veiller à la conformité avec les lois et règlements applicables. Ils doivent indiquer de bonne foi et confidentiellement tout renseignement concernant la conformité. Le ministère de la Recherche et de l'Innovation a la responsabilité de voir à ce que toutes les atteintes à l'intégrité de la recherche soient traitées efficacement et comme il se doit.

Est-ce que mon projet peut bénéficier d'une clause d'antériorité?

Aucun projet ne peut bénéficier d'une clause d'antériorité.

Que faire si le CER me demande des documents qui n'ont pas rapport avec l'approbation de l'éthique (p. ex., approbation de l'établissement ou du programme, etc.)?

Le CER a pour tâche de vérifier l'approbation de l'établissement (le CER de l'UL exige une lettre, celui de HSN exige une demande d'approbation du programme). Par conséquent, il peut demander de la documentation supplémentaire prouvant l'approbation (p. ex., d'une Première Nation, d'un conseil scolaire, de cliniques de santé mentale).

Est-ce que les CER perçoivent des frais d'examen?

Il n'y a pas de frais pour les examens dans le cadre de la réciprocité, mais pour les recherches commanditées par une entreprise, le commanditaire doit payer des frais établis dans le barème du CER.

Puis-je utiliser mon propre formulaire de consentement?

Oui, mais sachez que le CER peut avoir des exigences supplémentaires.

À qui adresser mes questions?

Pour HSN : écrire à reb@hsnsudbury.ca

ou consulter le site Web : <https://www.hsnsudbury.ca/portalfrecherche/Institut-de-recherches-dHorizon-Santé-Nord>

Pour l'UL : écrire à ethics@laurentian.ca